

Séance ordinaire du 02 octobre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°2025-037

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

| Nom complet | Présents | Absents représentés | Absents excusés | Nom du mandataire le cas échéant |
|----------------------------|----------|---------------------|-----------------|----------------------------------|
| TOUGNE-PICAZO Brigitte | X | | | |
| JOURDAN Jean-Marc | X | | | |
| PARIS Nicole | X | | | |
| BOTTOLI David | | | X | |
| BONVARLET Pierre-Alexandre | X | | | |
| DESLOGES Laurence | | | X | |
| LYARD Céline | | | X | |
| MAILLET Jacques | X | | | |
| MERLE Alexandre | X | | | |
| MOLLEX Mylène | | | X | |
| MUGNIER Allison | X | | | |
| PIEDVACHE Gaëtan | X | | | |
| TRUCHE Nadine | X | | | |

A été nommé secrétaire de séance : Alexandre MERLE

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Le PLUi de Chautagne fait l'objet d'une procédure de modification n°1 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 28 janvier 2025 et arrêté du 28 janvier 2025.

Le projet de modification n°1 concerne les 8 communes de Chautagne. Les principaux objectifs poursuivis sont notamment :

- 1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
 - Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
 - Création d'OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...
- 2) Règlement écrit
 - Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
 - Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter,
 - Traduire les enjeux de la transition énergétique,
 - Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie,
 - Corriger des erreurs matérielles.
- 3) Règlement graphique
 - Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
 - Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
 - Identification d'éléments ponctuels,
 - Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
 - Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
 - Évolutions de mise en forme,
 - Évolutions destinées à encadrer la densification,
 - Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
 - Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.
- 4) Annexes
 - Corrections et mises à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...
 - Modification du périmètre délimité des abords de monument historique.

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 mai 2025 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de Serrières en Chautagne, afin que chacune donne son avis.

Mme le Maire présente le projet de modification n°1 et détaille les points que la commune souhaite corriger/faire évoluer :

- Dans le règlement de la zone NC (règlement écrit p. 284), il est écrit que les extensions de logement seront limitées en surface de plancher, dans la limite de 200 m² au total en surface de plancher. Cette disposition oublie tout à fait les cas où les extensions ne sont pas comptabilisées en surfaces de plancher (cas des garages par exemple), et il conviendrait de clarifier ce point, ainsi que dans les autres parties du règlement où elle est présente (dans d'autres destinations, et dans les zones A et N),
- Au sein des définitions (p.18 du règlement écrit), la définition d'implantation fait mention d'éléments techniques, notamment des poteaux de soutènement de la toiture. Cette mention peut être confondue avec des éléments construits selon des modes récentes (comme par exemple un carport) qui ne seraient pas soumis à implantation selon cette définition, ce qui pose un réel problème dans l'instruction des autorisations, car le règlement stipule par ailleurs que ce genre de constructions est justement soumis à des règles d'implantation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **RECOMMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections/évolutions listées dans la présente délibération,

✦ **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 02 octobre 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 07 octobre 2025.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 07 octobre 2025.

Le Maire
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance
Alexandre MERLE



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



ID : 073-217302868-20251002-2025_037-DE